

**RÉSOLUTION**  
**2025-005**

**FIN DE L'ASSUJETTISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ AU  
CONTRÔLE DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du premier alinéa de l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (la *Loi*), la ministre des Affaires municipales peut, à la suite d'une vérification effectuée en application de l'article 15 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, assujettir une municipalité au contrôle de la Commission municipale dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de cette loi;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à ces dispositions, le 18 juillet 2025, la ministre des Affaires municipales a pris la décision d'assujettir la Municipalité de Saint-Barnabé au contrôle de la Commission municipale du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette décision donne suite à la recommandation formulée par un observateur du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans un rapport du 10 juillet 2025, adressée à la ministre des Affaires municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** le 21 juillet 2025, la présidente par intérim de la Commission municipale a désigné Sylvie Piérard et Valérie Haince, toutes deux membres de la Commission municipale, pour exercer auprès de la Municipalité de Saint-Barnabé, les pouvoirs de gestion des ressources humaines dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de la *Loi* et pour adopter par résolution toute mesure nécessaire afin d'accomplir leur mandat;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission municipale du Québec, après examen de la situation, en vient à la conclusion qu'il n'y a plus lieu d'exercer son contrôle sur cette Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**DE METTRE** fin à l'assujettissement de la Municipalité de Saint-Barnabé au contrôle de la Commission municipale du Québec, et ce, en date du 11 novembre 2025.

**D'EN DONNER** avis à la Municipalité et de publier, conformément à la *Loi sur la Commission municipale*, un avis de la cessation de l'assujettissement dans la Gazette officielle du Québec.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Sylvie Piérard  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

**ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ**

Secrétaire	Président
------------	-----------

CMQ-71834-001

Séance du 21 octobre 2025

**RÉSOLUTION**  
**2025-004**

**TECHNICIENNE EN GESTION DOCUMENTAIRE - EMBAUCHE**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du premier alinéa de l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (la *Loi*), la ministre des Affaires municipales peut, à la suite d'une vérification effectuée en application de l'article 15 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, assujettir une municipalité au contrôle de la Commission municipale dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de cette loi;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à ces dispositions, le 18 juillet 2025, la ministre des Affaires municipales a pris la décision d'assujettir la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé au contrôle de la Commission municipale du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette décision donne suite à la recommandation formulée par un observateur du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans un rapport du 10 juillet 2025, adressée à la ministre des Affaires municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** le 21 juillet 2025, la présidente par intérim de la Commission municipale a désigné Sylvie Piérard et Valérie Haince, toutes deux membres de la Commission municipale, pour exercer auprès de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, les pouvoirs de gestion des ressources humaines dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de la *Loi* et pour adopter par résolution toute mesure nécessaire afin d'accomplir leur mandat;

**CONSIDÉRANT** la directive de la ministre du 8 avril 2025 donnée à la Municipalité de recourir temporairement à du soutien professionnel externe et indépendant aux fins d'opérer le redressement administratif et financier pour les années 2022 à 2024;

**CONSIDÉRANT** que ce redressement nécessite le redressement de la gestion documentaire de la Municipalité pour les années 2022, 2023 et 2024;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'EMBAUCHER** France Lemieux-Jacob comme technicienne en gestion documentaire, jusqu'au 31 décembre 2025, aux conditions prévues au contrat de travail à intervenir entre elle et la Municipalité.

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer le contrat de travail à intervenir et tout autre document nécessaire à cet effet.

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 02.140.00.140 (administration générale – greffe – salaires réguliers de la Greffe).

**ORIGINAL SIGNÉ**

Sylvie Piérard  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

**ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ**

Secrétaire	Président
------------	-----------

CMQ-71834-001

Séance du 22 septembre 2025

**RÉSOLUTION**  
**2025-003**

**PRÉSIDENTE D'ÉLECTION - EMBAUCHE**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du premier alinéa de l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (la *Loi*), la ministre des Affaires municipales peut, à la suite d'une vérification effectuée en application de l'article 15 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, assujettir une municipalité au contrôle de la Commission municipale dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de cette loi;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à ces dispositions, le 18 juillet 2025, la ministre des Affaires municipales a pris la décision d'assujettir la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé au contrôle de la Commission municipale du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette décision donne suite à la recommandation formulée par un observateur du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans un rapport du 10 juillet 2025, adressée à la ministre des Affaires municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** le 21 juillet 2025, la présidente par intérim de la Commission municipale a désigné Sylvie Piérard et Valérie Haince, toutes deux membres de la Commission municipale, pour exercer auprès de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, les pouvoirs de gestion des ressources humaines dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de la *Loi* et pour adopter par résolution toute mesure nécessaire afin d'accomplir leur mandat;

**CONSIDÉRANT QUE** le 16 août 2025, le greffier-trésorier de la municipalité demandait à la Commission municipale de l'autoriser à ne pas agir comme président d'élection lors de l'élection générale du 2 novembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le 18 août 2025, la greffière-trésorière adjointe formulait également auprès de la Commission la demande d'être autorisée à ne pas agir comme présidente d'élection;

**CONSIDÉRANT QUE** le 5 septembre 2025, la Commission municipale accueillait leur demande respective et nommait madame Caroline Dionne pour agir à titre de présidente d'élection lors de l'élection générale devant se tenir le 2 novembre 2025 dans la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'EMBAUCHER** Caroline Dionne pour agir à titre de présidente d'élection lors de l'élection générale devant se tenir le 2 novembre 2025 dans la Municipalité, et ce, aux conditions prévues au contrat de travail à intervenir entre elle et la Municipalité.

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer le contrat de travail à intervenir et tout autre document nécessaire à cet effet.

Cette dépense est financée par le poste 02.140.00.141 (administration générale – greffe – rémunération élections).

ORIGINAL SIGNÉ

Sylvie Piérard  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ

Secrétaire	Président
------------	-----------

CMQ-71834-001

Séance du 10 septembre 2025

**RÉSOLUTION**  
**2025-002**

**EMBAUCHE – RESSOURCE PROFESSIONNELLE EXTERNE**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du premier alinéa de l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (la *Loi*), la ministre des Affaires municipales peut, à la suite d'une vérification effectuée en application de l'article 15 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, assujettir une municipalité au contrôle de la Commission municipale dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de cette loi;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à ces dispositions, le 18 juillet 2025, la ministre des Affaires municipales a pris la décision d'assujettir la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé au contrôle de la Commission municipale du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette décision donne suite à la recommandation formulée par un observateur du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans un rapport du 10 juillet 2025, adressée à la ministre des Affaires municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** le 21 juillet 2025, la présidente par intérim de la Commission municipale a désigné Sylvie Piérard et Valérie Haince, toutes deux membres de la Commission municipale, pour exercer auprès de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, les pouvoirs de gestion des ressources humaines dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de la *Loi* et pour adopter par résolution toute mesure nécessaire afin d'accomplir leur mandat;

**CONSIDÉRANT** la directive de la ministre du 8 avril 2025 donnée à la Municipalité de recourir temporairement à du soutien professionnel externe et indépendant aux fins d'opérer le redressement administratif et financier pour les années 2022 à 2024;

**CONSIDÉRANT** les démarches effectuées par la Commission en collaboration avec la Municipalité depuis la mise sous tutelle pour trouver une ressource externe et ainsi respecter cette directive;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres sur invitation réalisé et l'appel de candidatures publié ainsi que les propositions reçues;

**CONSIDÉRANT** l'analyse des propositions reçues faite par la Commission;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'EMBAUCHER** Fanny Chartrand à titre de ressource professionnelle externe afin d'opérer le redressement administratif et financier de la Municipalité pour les années 2022 à 2024, à compter du 15 septembre 2025, aux conditions de travail prévues au contrat de travail à intervenir entre elle et la Municipalité.

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer le contrat de travail à intervenir et tout autre document nécessaire à cet effet.

Cette dépense est financée par le poste 02.130.00.141 (administration générale – gestion financière et administrative – salaire régulier – administration).

ORIGINAL SIGNÉ

Sylvie Piérard  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ

Secrétaire	Président
------------	-----------

CMQ-71834-001

Séance du 23 juillet 2025

**RÉSOLUTION**  
**2025-001**

**POUVOIR DE NOMMER, DESTITUER, SUSPENDRE SANS TRAITEMENT OU  
REEMPLACER LES OFFICIERS ET LES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du premier alinéa de l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (la *Loi*), la ministre des Affaires municipales peut, à la suite d'une vérification effectuée en application de l'article 15 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, assujettir une municipalité au contrôle de la Commission municipale dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de cette loi;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à ces dispositions, le 18 juillet 2025, la ministre des Affaires municipales a pris la décision d'assujettir la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé au contrôle de la Commission municipale du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette décision donne suite à la recommandation formulée par un observateur du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans un rapport du 10 juillet 2025, adressée à la ministre des Affaires municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** le 21 juillet 2025, la présidente par intérim de la Commission municipale a désigné Sylvie Piérard et Valérie Haince, toutes deux membres de la Commission municipale, pour exercer auprès de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, les pouvoirs de gestion des ressources humaines dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de la *Loi* et pour adopter par résolution toute mesure nécessaire afin d'accomplir leur mandat;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Commission municipale du Québec donne avis au conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé qu'elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Municipalité, et ce, conformément aux dispositions du dernier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35).

ORIGINAL SIGNÉ

Sylvie Piérard  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ

Secrétaire                      Président